

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 octobre 2021

Communications publicitaires au titre du règlement sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif : l'AMF appliquera les orientations de l'ESMA

L'AMF a déclaré à l'ESMA aujourd'hui, 4 octobre 2021, se conformer aux orientations relatives aux communications publicitaires au titre du règlement sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, publiées par l'ESMA le 2 août 2021 (ESMA34-45-1272).

Précisions sur ces orientations

Ces orientations, qui seront applicables à compter du 2 février 2022, ont pour objectif de préciser l'application des exigences édictées par l'article 4, paragraphe 1, du [Règlement \(UE\) No 2019/1156 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1156) URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1156] en établissant des principes communs sur les points suivants, tout en tenant compte des aspects liés au format électronique des communications publicitaires :

- L'identification des communications publicitaires en tant que telles ;
- La description des risques et des avantages liés à l'achat de parts ou d'actions d'un FIA ou d'un OPCVM de manière identique ; et
- Le caractère correct, clair et non trompeur des communications publicitaires (exigences générales, informations sur les risques et les avantages ainsi que sur les coûts, les

performances passées et anticipées et les aspects liés à la durabilité).

Ces orientations impactent la doctrine existante de l'AMF, en particulier la position-recommandation DOC-2011-24 – Guide pour la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des placements collectifs, qui sera prochainement actualisée.

En savoir plus

En français : Orientations relatives aux communications publicitaires au titre du règlement sur la distribution transfrontalière des organismes de placement

↳ collectif

En anglais : Guidelines on marketing communications under the Regulation on

↳ cross-border distribution of funds

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02